

2006 - 01

FIRE TECHNOTE

NOTE TECHNIQUES DES INCENDIE

From: Technical Inspection Services

Date: March 2006

Subject: Main drain testing

A main drain test shall be conducted on each newly installed sprinkler system and the test results recorded on the Contractor's Material and Test Certificate.

The National Fire Code of Canada requires that a main drain test be conducted at intervals not greater than 12 months to ensure that the water supply available to the sprinkler system has not deteriorated.

The National Fire Code of Canada also requires that draining facilities be tested to ensure that the drains are capable of taking the full flow from the main drain pipe without causing damage.

Full main drain testing shall be done annually. If the draining facility cannot accommodate the flow at testing the deficiency shall be corrected by the owner.

Origine : Services d'inspection technique

Date : Mars 2006

Objet : Mise à l'essai du tuyau de vidange

Un essai du tuyau de vidange doit être effectué sur chaque nouveau système de gicleurs installé et les résultats des essais doivent être indiqués dans la documentation de l'entrepreneur et sur le certificat d'essai.

Conformément au Code national de prévention des incendies du Canada, il faut effectuer un essai de débit en utilisant le tuyau de vidange principal à intervalles d'au plus 12 mois pour s'assurer que l'alimentation en eau des systèmes de gicleurs n'a pas diminué.

Le Code national de prévention des incendies du Canada exige aussi que les installations d'évacuation soient soumises à des essais afin de s'assurer qu'elles peuvent recevoir tout le débit en provenance du tuyau de vidange principal sans causer de dommage.

Un essai complet du tuyau de vidange doit être effectué chaque année. Si les installations d'évacuation ne peuvent pas recevoir le débit au moment de l'essai, l'insuffisance doit être réglée par le propriétaire.